

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 31/2016

ARRONDISSEMENT  
Langres

du 08 décembre 2016

CANTON  
Villegusien-Le-Lac

L'an deux mille seize, le huit décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Occey s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence  
de Mme Yveline PERROT, Maire

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
  - Pour : 11
  - Contre : 00
  - Abstention : 00
- absent : 00
- excusé : 00

Etaient présents (es) :

MM. BEUGNOT Lionel, PELTEY Christophe, BASLÉ Patrick, RUCHET Pascal,  
CADET Florent et ALTERIET Régis,  
MMES BOUGEL Sylvie, DORAS Nicole, BEUGNOT Elodie, MOUCHEROUD  
Laëtitia, PERROT Yveline

Etaient excusés : ----

Un scrutin a eu lieu, Mme Elodie BEUGNOT a été nommée pour remplir les  
fonctions de secrétaire.

**OBJET :**

ADOPTION DU PLAN DE  
ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT A  
SOUMETTRE A L'ENQUETE  
PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril  
2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le  
soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLEST  
Environnement,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement  
collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des  
subventions pour la réalisation de ce projet, **décide d'adopter le zonage  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,**
- autorise Mme le Maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude  
de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique),
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise Mme le Maire  
à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

05 JAN. 2017

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
13/12/2016 et que la  
convocation du Conseil avait  
été faite le 01/12/2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 03/01/2017



Le Maire,  
Yveline PERROT

